



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.511.2010.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 101. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES MUES UNIQUEMENT
PAR UN MOTEUR À COMBUSTION INTERNE OU MUES PAR UNE CHAÎNE
DE TRACTION ÉLECTRIQUE HYBRIDE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE
DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET DE LA CONSOMMATION
DE CARBURANT ET/OU LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE EN MODE ÉLECTRIQUE, ET DES
VÉHICULES DES CATÉGORIES M1 ET N1 MUS UNIQUEMENT PAR UNE
CHAÎNE DE TRACTION ÉLECTRIQUE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE
DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 101¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 101 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.94.2010.TREATIES-2 du 9 mars 2010². En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 101 à partir du 19 août 2010.

Le 19 août 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. W.".

¹ Voir notification dépositaire C.N.94.2010.TREATIES-2 du 9 mars 2010 (Proposition d'amendements au Règlement no 101).

² Cette notification dépositaire a été rediffusée pour des raisons techniques. Par conséquent, la date de la notification dépositaire originale, c'est-à-dire le 19 février 2010, restait applicable pour les États qui souhaitaient ou qui devaient répondre au Secrétaire général dans un délai déterminé.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.